

PROCEDURE D'AUTHENTIFICATION DES CERTIFICATS DE CONFORMITE ET DE MISE A LA CONSOMMATION DES LAMPES A ECONOMIE D'ENERGIE

1. Une liste de laboratoires agréés est constitué par le Ministère du Pétrole et des Energies ;
2. En cas d'importation, l'introduction du dossier d'authentification avant l'importation ou avant l'arrivée des marchandises est recommandée ;
3. L'ASN fera des vérifications avec la base de données des certificats de conformité délivrés par les laboratoires agréés ;
4. Une copie de la réponse à la demande d'authentification est également envoyée à l'AEME et à la DCI pour le suivi ;
5. En cas d'authenticité du certificat, l'importateur ou le producteur dépose le certificat authentifié pour avoir l'autorisation de mise à la consommation ;
6. et 07 . Suite du dédouanement ou de la mise à la consommation conformément aux procédures en vigueur au niveau de ces entités

